Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-200043123-20251128-2025DB47-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2025

N° 2025DB/47 – Feuillet 1

Date de convocation : 21 novembre 2025

Membres en exercice : 24	Présents : 17	Votants : 17

Consultations relatives au projet d'installation d'éoliennes en mer

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre à neuf heures trente, le Bureau communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la salle des fêtes à ETEL.

Etaient présents : Karine BELLEC, Katia BONNEC, Hervé CAGNARD, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Philippe LE FUR, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Claire MASSON, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Franck VALLEIN.

Absents excusés : Annie AUDIC, Claude JARNO, François LE COTILLEC, Pascal LE JEAN, Sophie LEMOULINIER, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL.

Parmi les Maires invités sont présents : Sandrine CADORET, Guy HERCEND, Diane HINGRAY, Pascal LE CALVE.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Par courrier en date du 2 octobre 2025, la Préfecture du Morbihan a sollicité l'avis de la Communauté de communes sur le projet de raccordement de parcs éoliens en mer (Bretagne sud).

Compte-tenu du délai tardif de l'envoi de cette consultation et du calendrier des Instances communautaires, le Bureau communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique, réuni le 28 novembre 2025, prend acte des quatre consultations menées par l'État entre le 18 septembre et le 9 octobre concernant le projet d'installation des éoliennes en mer Bretagne Sud, leur atterrage et leur raccordement électrique.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-200043123-20251128-2025DB47-DE

Considérant le caractère simultané, fragmenté et insuffisamment anticipé de ces saisines, qui n'a pas permis aux élus communautaires, ni aux communes, d'examiner de manière sereine et complète des dossiers particulièrement techniques et volumineux ;

Considérant les incohérences relevées dans les périmètres de consultation, les lacunes concernant les mises en compatibilité des documents d'urbanisme, ainsi que l'absence d'informations essentielles, notamment sur les mesures de compensation agricole ;

Considérant surtout les impacts potentiels du projet sur des espaces naturels remarquables, incluant le Grand Site Dunaire de Gâvres à Quiberon, ainsi que les risques significatifs pour les continuités écologiques, les paysages et la biodiversité ;

Considérant que la transition énergétique, à laquelle la Communauté de communes demeure pleinement attachée, ne saurait s'affranchir d'une exigence méthodologique exemplaire, d'une concertation territoriale aboutie et du respect des équilibres environnementaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire, solidaire des communes les plus exposées aux impacts du projet, DECIDE :
- d'émettre en conséquence un avis défavorable sur l'ensemble des consultations menées par l'État dans le cadre du projet de parcs éoliens en mer Bretagne Sud et de leurs raccordements ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : – 4 DEC. 2025

La secrétaire de séance,

Hélène CODA-POIREY

Le Président

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Philippe LE RAY